
N° 1999-3785 - déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique nord - Travaux de réaménagement de l'aire de péage de la Pape et d'adaptation d'une bretelle - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Reprise des études des équipements d'exploitation de la voie sur berge - Appel d'offres restreint - Avenant au marché n° 940 460 N - Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La mise hors péage de la section "est" du périphérique nord de la porte de Croix-Luizet à la porte de la Pape, à la suite de la décision du conseil d'Etat, s'est traduite par le déclassement de la gare de péage de la Pape. Un aménagement provisoire de sécurité a été réalisé dans cette gare dans le courant de l'été 1998.

Un réaménagement définitif de la zone vous est proposé au titre du programme 1999 afin d'adapter l'infrastructure et les équipements d'exploitation à cette nouvelle fonctionnalité.

Le programme de travaux serait complété par la création d'une liaison nouvelle directe entre la voie sur berge et le carrefour giratoire de Strasbourg -porte de la Pape- permettant de rejoindre la route de Strasbourg en direction de Rillieux la Pape. Cette liaison assurerait un débouché satisfaisant à la voie sur berge réaménagée et déchargerait le trafic du pont Poincaré et de la route de Strasbourg en répondant à la demande de la commune de Caluire et Cuire. Ce dispositif serait complété par la création d'une voie de péage supplémentaire pour la gare de péage du Rhône.

Par ailleurs, vous avez décidé, par délibérations en date du 28 septembre 1998, d'engager les travaux d'aménagement en tranchée couverte de la voie sur berge entre la place Demonchy et le pont Poincaré à Saint Clair. Cet aménagement, qui sera mis en service à l'automne 1999, doit tenir compte des modifications de programme intervenues portant sur :

- l'extension de la tranchée couverte sur une longueur de 70 mètres environ,
- le raccordement des équipements d'exploitation au poste de contrôle Poincaré du périphérique nord.

Ces modifications nécessitent la reprise des études des équipements déjà réalisées par la société ISIS dans le cadre d'un marché d'études et d'assistance aux travaux passé en 1994.

- Travaux de réaménagement de l'aire de péage de la Pape et d'adaptation d'une bretelle - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs -

Les travaux définis ci-dessus, estimés à 6 MF, seraient réalisés pendant l'été 1999 sous maîtrise d'oeuvre de la direction de la voirie. Il vous est proposé d'approuver deux dossiers de consultation des entrepreneurs,

- le premier portant sur les travaux de voirie et de dépose de l'auvent et des superstructures de l'aire de péage,
- le second, sur les travaux de courants faibles et d'éclairage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 18 janvier 1999 à la procédure de dévolution par appel d'offres restreint.

- Reprise des études des équipements d'exploitation de la voie sur berge - approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 940 460 N -

Le marché d'études et d'assistance aux travaux n° 940 460 N relatif aux équipements de sécurité et d'exploitation du périphérique nord attribué à la société ISIS avait fait l'objet d'un premier avenant en 1996 pour tenir compte de l'évolution du projet qui s'était traduit par une diminution de 14 605,50 F HT de la masse initiale du marché. Ce marché nécessite aujourd'hui un second avenant que je soumets à votre approbation. Il a pour objet la reprise complète des études des équipements de la voie sur berge en tranchée couverte à la suite des modifications de programme indiquées précédemment.

Cet avenant, estimé à 740 356 F HT, porterait ainsi le montant global du marché à 9 156 441,50 F HT, soit une augmentation de + 8,8 %. La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable le 2 février 1999 sur cette procédure ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et le projet d'avenant n° 2 ;

Vu la décision du conseil d'Etat ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 28 septembre 1998 ;

Vu le marché n° 940 460 N passé avec la société ISIS ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 février 1999 ;

Vu les articles 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

A - pour les travaux de réaménagement de la Pape :

1° - Accepte les deux dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à deux entreprises désignées sur offre de prix à la suite de deux appels d'offres restreints, conformément aux dispositions des articles 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous actes y afférents.

4° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0370.

B - pour les études des équipements d'exploitation :

1° - Accepte le projet d'avenant n° 2 au marché n° 940 460 N.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses supplémentaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,